U-4742

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
O (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
● (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Yves Dechevez Date et signature : (2) 7 décembre 2010

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Formation continuée des aides familiales : les troubles de l'alimentation

CODE DE L'UF (3)	81 42 10 U21 F1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4°)	**801**

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n°**1** de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n°**2** de ...1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

● (1) Enseignement secondaire de : ● (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur ● (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n°**3** de ...1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) chargé(s) de cours : Repris en annexe n°**4** de ...1.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n°**5** de ...1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n°**6** de ...1.... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 81 42 10 U21 F1	Code du domaine de formation : (4) **801**

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du cours (2)	Classement du cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Formation continuée des aides familiales : les troubles de l'alimentation	**CT**	**B**	**20**
2. Part d'autonomie		**P**	**4**
		Total des périodes	**24**

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 4.02.11 Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection

(1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Formation continuée des aides familiales : Les troubles de l'alimentation

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 1 -

1. Finalités

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant(e), dans le cadre de son travail d'aide familial(e), d'adopter des attitudes et des comportements adaptés aux problèmes liés aux troubles de l'alimentation en tenant compte des spécificités de la population des bénéficiaires.

Formation continuée des aides familiales : Les troubles de l'alimentation

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 2 -

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités

Pour une situation donnée et dans les limites des fonctions de l'aide familial(e),

- décrire et justifier son intervention du point de vue :
  - de la communication,
  - de la préparation des repas appropriés ;
- proposer une action en matière de nutrition, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

- Certificat de qualification d'aide sanitaire.
- Certificat de qualification d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités.
- Certificat de qualification d'auxiliaire en gériatrie.
- Brevet d'aide familial.
- Certificat de qualification d'aide familial(e).
- Certificat de qualification de plein exercice d'auxiliaire familiale et sanitaire :
- tous les titres donnant accès aux fonctions d'aide familial(e) dans les services agréés par les régions, aux fonctions de personnel soignant dans les institutions agréées par l'INAMI et aux fonctions de travailleurs sociaux de ces services.

Formation continuée des aides familiales : Les troubles de l'alimentation

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

Annexe 3 -

3. Constitution des groupes ou regroupement

L'approche active et participative de cette formation demande qu'il n'y ait pas plus de 20 étudiant(e)s par groupe.

Formation continuée des aides familiales : Les troubles de l'alimentation

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 4 -

4. Programme

L'étudiant sera capable :

au départ de situations professionnelles amenées par le chargé de cours ou par l'étudiant(e),

- d'identifier :
  - les troubles mentaux liés à l'alimentation (anorexie, boulimie…) ;
  - les régimes alimentaires carencés causés par une pathologie (alcoolisme, troubles de l'humeur, démences…) ;
  - les comportements alimentaires du bénéficiaire en relation avec son cadre de référence (éducation, origine socioculturelle…), son environnement et ses ressources économiques ;
- d'analyser la problématique globale et ses implications sur la santé du bénéficiaire ;
- de déterminer une méthode de communication adaptée avec le bénéficiaire ;
- de déterminer le type d'intervention possible dans les limites de la fonction exercée ;
- de préciser son rôle, ses ressources et ses limites d'intervention dans le cadre d'une équipe de travail.

Formation continuée des aides familiales : Les troubles de l'alimentation

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 5 -

5. Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) sera capable :

face à une situation professionnelle donnée,

- d'analyser la situation ;
- de proposer une intervention adéquate précisant :
  - les causes du trouble alimentaire,
  - les moyens à mettre en œuvre,
  - les contraintes liées à sa réalisation,
  - les implications sur la santé du bénéficiaire ;
- de déterminer une stratégie de communication adaptée avec le bénéficiaire et l'équipe.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de qualité de l'analyse de la situation,
- le degré de précision de l'intervention proposée,
- le degré de précision de la stratégie de communication.

Formation continuée des aides familiales : Les troubles de l'alimentation

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 6 -

6. Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.